

# Déclaration du Gouvernement belge

Berne, 21 septembre.

On transmet du Havre un communiqué officiel du Ministère belge des Affaires étrangères conçu comme suit :

“ Le gouvernement belge a reçu indirectement des informations qui l'ont renseigné sur les intentions de l'Allemagne à l'égard de la Belgique. Ces informations avaient été transmises de Berne au Ministre des Affaires étrangères, qui les a immédiatement portées à la connaissance des gouvernements alliés. Le gouvernement belge n'a pas reçu directement de propositions formelles du gouvernement impériale allemand. D'après les informations qu'il a reçues, l'Allemagne se proposerait de demander à la Belgique de s'engager à résoudre la question des langues conformément à la politique impériale, c'est-à-dire en réalité de renoncer à son droit, qui est intimement lié à sa souveraineté, de résoudre dans le sens des intérêts et des vœux librement exprimés du peuple belge les problèmes que soulève son organisation politique intérieure. D'autre part, l'Allemagne exigerait une amnistie en faveur des citoyens coupables d'avoir servi les projets de l'ennemi, en quoi elle imposerait au gouvernement belge un acte de soumission. L'Allemagne réclamerait le maintien après la guerre des anciens traités de commerce, ce qui, par suite de la destruction de l'industrie belge, équivaldrait à assurer la prédominance économique allemande. En outre l'Allemagne ne renoncerait pas à sa théorie du gage, et elle insisterait pour que le sort de la Belgique restât lié à la solution de la question de ses colonies. Enfin, il ne serait pas même question de l'obligation qui incombe à l'Allemagne d'indemniser complètement sa victime des dommages qu'elle lui a causés, de telle sorte que l'Allemagne s'enrichirait de ses rapines et que la ruine de la Belgique serait complète.

“ Il y a lieu de remarquer encore que les nouvelles publiées par la presse sont inexactes sur deux points, à savoir que, contrairement à ce qui a été dit, les informations reçues par le gouvernement belge ne fait allusion ni à la cessation éventuelle des hostilités entre la Belgique et l'Allemagne ni à l'évacuation du territoire belge.

“ Les exigences et les conditions énumérées ci-dessus mettent à néant ou rendent inopérantes toutes les déclarations qui avaient paru reconnaître l'indépendance de la Belgique et ne peuvent par conséquent servir de base à une discussion sérieuse. Le gouvernement belge a exposé son programme dans sa note du 24 décembre 1917 au Pape ; il l'a formulé encore en janvier dernier, et les gouvernements de l'Entente savent qu'il le maintiendra *NE VARIETUR*. ”



La Belgique sous la Botte allemande

# LES AVIS, PROCLAMATIONS & NOUVELLES DE GUERRE

## ALLEMANDS

publiés en Belgique pendant l'occupation

Du 18 Septembre au 20 Octobre 1918

*y compris les Arrêtés qui n'ont pas été affichés  
ainsi que les Documents Historiques concernant la Paix*



Édition honorée de la Souscription officielle  
de la plupart des Administrations Communales de Belgique.

35<sup>e</sup> VOLUME



35<sup>e</sup> VOLUME

Prix : Fr. 1.50

LES ÉDITIONS BRIAN HILL  
Rue de l'Arbre-Béni, 106 b, IXLLES-BRUXELLES